

MICROMANIA
CONDITIONS GENERALES DE REPARATION MAGASIN
Applicables à compter du 1/10/2021

1. Définitions

1.1 CGR : désignent les présentes conditions générales de réparation, dont les annexes font partie intégrante.

1.2 Client : désigne le client consommateur de MICROMANIA.

1.3 Magasin : désigne tout magasin de MICROMANIA susceptible de proposer un service de Réparation.

1.4 Panne : désigne tout dysfonctionnement du Produit ayant pour origine un phénomène électrique, électronique ou mécanique interne à celui-ci et résultant d'une utilisation non-conforme du Produit ou d'une cause extérieure (hors garanties légales et éventuelle garantie commerciale souscrite pour l'achat du Produit).

A titre d'illustration, sont considérées comme « résultant d'une utilisation non-conforme du Produit ou d'une cause extérieure » la casse, le mésusage ou encore l'oxydation.

1.5 Pièce de Rechange : désigne toute pièce de rechange, qu'elle soit neuve ou d'occasion, utilisée par le Magasin lors de l'exécution de la Réparation du Produit.

1.6 Produit : désigne tout type de console ou accessoire de console susceptible de faire l'objet d'une Réparation, peu important sa marque, sa date d'achat et l'identité du vendeur.

1.7 Produit Eligible : désigne tout Produit qui, à l'issu du premier diagnostic en Magasin, est considéré par le réparateur MICROMANIA comme pouvant bénéficier du service de Réparation en Magasin.

1.8 Produit Réparé : désigne tout Produit Eligible sur lequel une Réparation a été effectuée par un Magasin.

1.9 Réparation(s) : désigne(nt) toute(s) diligence(s) de réparation susceptible(s) d'être effectuée(s) par MICROMANIA dans le cadre de l'exécution des présentes, en cas de Panne d'un Produit Eligible.

Ces diligences sont listées de manière exhaustive en Annexe 1, à l'exclusion de toute autre.

Le service de Réparation proposé par MICROMANIA n'a pas pour effet de se substituer aux garanties légales des vices cachés (article 1641 et suivants du Code civil) et de conformité (articles L.217-4 et suivants du Code civil) auxquelles le vendeur du Produit, que ce soit MICROMANIA ou un tiers, reste tenu.

De même, le service de Réparation proposé par MICROMANIA n'a pas pour effet de se substituer à toute éventuelle garantie commerciale à laquelle le Client aurait souscrit au stade de la vente du Produit.

Dans l'hypothèse où le Produit a été acheté par le Client auprès de MICROMANIA, alors MICROMANIA reste, en premier lieu, débiteur des garanties légales des vices cachés et de conformité et, le cas échéant, de la garantie commerciale souscrite.

Dans l'hypothèse où le Produit a été acheté par le Client auprès d'un tiers vendeur, alors ce tiers vendeur reste débiteur des garanties légales des vices cachés et de conformité et, le cas échéant, de la garantie commerciale souscrite.

Aussi, quelle que soit l'identité du vendeur du Produit, le Client devra, préalablement à la souscription d'un service de Réparation par MICROMANIA, s'assurer auprès de ce vendeur que sa prise en charge ne peut pas être couverte par les garanties légales de conformité et des vices cachés et, le cas échéant, la garantie commerciale souscrite portant sur le Produit.

2. Champ d'application

- 2.1** Les présentes CGR s'appliquent à toutes les prestations de Réparation de Produits Eligibles, vendues par MICROMANIA aux Clients et effectuées en Magasin.
- 2.2** MICROMANIA se réserve le droit de modifier les présentes CGR ; étant précisé que toute Réparation sera régie par les CGR en vigueur au moment de la vente.
- 2.3** Si l'une quelconque des clauses des CGR se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la clause concernée serait réputée non écrite, toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.
- 2.4** Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGR préalablement à tout achat d'une Réparation et déclare les accepter dans leur intégralité.
- 2.5** Les CGR sont librement consultables par le Client en Magasin. Par ailleurs, elles sont annexées au devis qui sera soumis au Client pour sa validation, à l'issue du premier diagnostic du Produit en Magasin (tel que visé à l'article 3 ci-dessous).

3. Modalités de souscription d'une prestation de Réparation et formation du contrat

3.1 Prise en charge de la Réparation

Pour bénéficier du service de Réparation de son Produit, le Client devra se rendre dans un Magasin.

A la réception du Produit, le réparateur MICROMANIA réalisera un premier diagnostic permettant de déterminer si le Produit est susceptible ou non de faire l'objet d'une prise en charge par MICROMANIA dans le cadre de son service de Réparation.

A l'issue de ce premier diagnostic, le réparateur sera en droit de refuser toute prise en charge du Produit s'il s'avérait que le dysfonctionnement identifié sur le Produit ne peut être corrigé par une Réparation.

Dans l'hypothèse où le réparateur considère le Produit comme éligible à la Réparation, alors celui-ci sera en mesure d'identifier, à l'issue du premier diagnostic : l'origine de la Panne, les actions à entreprendre aux fins de la Réparation, le prix applicable ainsi que son délai d'intervention.

3.2 Le devis

A l'issue du premier diagnostic effectué en présence du Client, le réparateur MICROMANIA établira un devis, lequel mentionnera, notamment :

- sa date avec une durée de validité de 7 jours ;
- la Panne identifiée à l'origine du dysfonctionnement du Produit et les diligences de Réparation nécessaires en vue de corriger le dysfonctionnement identifié ;
- le prix applicable ;
- les coordonnées du Client ;
- une photographie du Produit confié par le Client.

3.3 Formation du contrat

Le devis ne sera considéré comme définitif et le contrat de réparation formé qu'après la signature par le Client de celui-ci ; étant précisé que la signature par le Client du devis établi par MICROMANIA doit nécessairement être un préalable à la réalisation par MICROMANIA d'une Réparation.

Le devis, contenant les CGR, sera établi en deux (2) exemplaires originaux, lesquels devront être signés par le Client, qui se verra remettre un (1) exemplaire par le Magasin.

Par exception, si, au cours de la Réparation, il apparaît que les diligences de Réparation nécessaires à la correction du dysfonctionnement du Produit sont différentes de celles identifiées au terme du devis, alors le réparateur devra en informer le Client, pour obtenir son accord préalable à toute Réparation.

3.4 Mise à disposition du Produit réparé et conditions de règlement de la Réparation

3.4.1 Mise à disposition du Produit :

MICROMANIA contactera le Client dès que le Produit sera réparé et à la disposition de ce dernier. Le Client devra alors venir récupérer son Produit Réparé dans les meilleurs délais.

Préalablement à la reprise du Produit Réparé par le Client, MICROMANIA prendra une photo dudit Produit, qu'il archivera dans son système informatique.

Le Client signera alors une décharge, laquelle actera de la reprise effective par le Client du Produit Réparé.

3.4.2 Conditions de règlement :

Après avoir récupéré le Produit réparé, le Client devra procéder au règlement de la Réparation.

Le règlement par le Client de la Réparation impliquera l'acceptation sans réserve de la Réparation.

Modes de paiement :

Le paiement de la Réparation s'effectuera par carte bancaire (Visa, MasterCard, autres cartes bleues ou cartes Aurore en fonction du Magasin).

Le Client pourra compléter le paiement relatif à la Réparation à l'aide d'un bon de fidélité MICROMANIA, d'un avoir ou d'une carte cadeau acceptée dans le Magasin.

MICROMANIA acceptera également les chèques cadeaux (se renseigner auprès des conseillers de vente pour connaître les types de chèques cadeaux pouvant être acceptés).

Pour les Clients titulaires d'une carte de fidélité MICROMANIA et bénéficiant d'un statut « Star » ou « Premium », les avoirs ou bons de fidélité pourront être crédités sur un porte-monnaie électronique. Pour ces Clients, MICROMANIA acceptera donc un paiement par porte-monnaie électronique.

Paiement en plusieurs fois :

MICROMANIA propose également un service de paiement en plusieurs fois (OZITO) qui ne peut toutefois dépasser un délai de trois (3) mois, sous réserve de la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et du paiement de frais de dossier d'un montant de :

- deux euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (2,99 €) pour toute transaction allant jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf euros (199 €) ;
- quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (4,99 €) pour toute transaction supérieure à deux cents euros (200 €).

4. Garanties

4.1 Garantie Réparation

4.1.1 Contenu de la Garantie Réparation

Les Réparations effectuées par MICROMANIA bénéficient d'une garantie commerciale, dite « Garantie Réparation », d'une durée de six (6) mois courant à compter de la date de paiement de la Réparation initiale du Produit Réparé (ci-après la « Période de Garantie Réparation »).

Au terme de cette Garantie Réparation, en cas de nouveau dysfonctionnement du Produit Réparé survenant au cours de la Période de Garantie Réparation, MICROMANIA s'engage auprès du Client à effectuer gratuitement, sur ce même Produit Réparé, une réparation de même nature que la Réparation initiale.

La Garantie Réparation est applicable sur les seuls éléments ayant donné lieu à la Réparation initiale par le Magasin MICROMANIA, conformément au devis signé par le Client.

La Garantie Réparation ne couvre que les dysfonctionnements identiques aux dysfonctionnements à l'origine de la Réparation initiale, à l'exclusion de tous autres.

En revanche, la Garantie Réparation ne saurait trouver application dans les cas suivants :

- la qualité de la Réparation initiale n'est pas la cause du nouveau dysfonctionnement objet de la réclamation du Client ;
- le Produit a été utilisé dans des conditions anormales ou à tout le moins non conformes aux préconisations du vendeur du Produit Réparé ou du constructeur ;
- le nouveau dysfonctionnement est lié à une usure normale du Produit Réparé, ou à une détérioration volontaire ou accidentelle du Produit Réparé (Exemples : casse suite à une chute du Produit Réparé, usure, oxydation).

La réparation effectuée au titre de la Garantie Réparation est garantie jusqu'à l'expiration de cette Garantie Réparation.

4.1.2 Mise en œuvre de la Garantie Réparation

Afin de mettre en œuvre la Garantie Réparation, le Client devra se rendre dans le Magasin ayant effectué la Réparation initiale, muni du Produit Réparé et de la facture originale attestant que la Réparation initiale a été réalisée dans ce Magasin.

Le réparateur MICROMANIA effectuera alors un premier diagnostic du Produit Réparé, afin d'identifier les causes du nouveau dysfonctionnement et les diligences à entreprendre pour le corriger.

Le Client reconnaît que le Magasin sera en droit de refuser la mise en œuvre de la Garantie Réparation, dans l'hypothèse où l'une des causes d'exclusion ci-avant visées serait caractérisée.

Dans l'hypothèse où le Produit Réparé serait considéré, par le réparateur MICROMANIA, comme éligible à la Garantie Réparation, un ordre de réparation sera établi.

Cet ordre de réparation sera accompagné d'une photographie du Produit Réparé et devra être signé par le Client préalablement à la mise en œuvre de la Garantie Réparation.

L'ordre de réparation sera établi en deux (2) exemplaires originaux, lesquels devront être signés par le Client, qui se verra remettre un (1) exemplaire par le Magasin.

4.2 Garanties légales

Les Pièces de Rechange éventuellement remplacées sur le Produit Réparé sont couvertes, de plein droit et sans paiement complémentaire, par les garanties légales de conformité (articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil), dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies en Annexe 2.

Garantie légale de conformité

Conformément aux articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation, MICROMANIA assure la garantie de la conformité des Pièces de Rechange.

Lorsqu'il met en œuvre la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance de la Pièce de Rechange pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement de la Pièce de Rechange, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité de la Pièce de Rechange durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance de la Pièce de Rechange, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six (6) mois (article 217-7 du Code de la consommation)

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie par le vendeur.

Garantie légale contre les vices cachés

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie légale contre les défauts cachés de la Pièce de Rechange, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation de la Pièce de Rechange et la rendant impropre à l'usage auquel elle était destinée, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Ce dernier peut alors choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Exclusion de garantie

Les Pièces de Rechange vendues bénéficient des garanties légales pour autant que l'utilisation en ait été normale et que les conseils d'entretien aient été suivis.

Sont exclues de la garantie les Pièces de Rechange modifiées, réparées, intégrées ou ajoutées par le Client ou toute autre personne non autorisée par MICROMANIA.

Toute garantie légale est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

5. Traitement des données à caractère personnel

« MICROMANIA traite des données à caractère personnel vous concernant aux fins de vous proposer un service de réparation. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des mesures précontractuelles (réalisation du devis) et à l'exécution du contrat (acceptation du devis et des présentes).

Ces données sont destinées à Micromania et seront conservées pendant 12 mois.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à DPO, 955 route des Lucioles – 06560 Valbonne, ou par mail à contact.dpo@micromania.fr. Nous vous recommandons de joindre la copie d'un justificatif d'identité.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). »

6. Responsabilité – force majeure

MICROMANIA ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du Contrat conclu en cas de situation fortuite, de force majeure, de perturbation ou de grève totale ou partielle notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications, d'inondation, d'incendie.

En outre, MICROMANIA n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages indirects du fait des présentes, perte d'exploitation, perte de profit, dommage ou frais, qui pourraient survenir.

Enfin, MICROMANIA ne pourra pas être tenue responsable dans l'hypothèse où la Réparation effectuée sur le Produit confié par le Client entraînerait la déchéance des garanties légales ou commerciales offertes par le constructeur ou le vendeur du Produit.

7. Droit applicable

Les présentes CGR sont soumises à la loi française.

La langue des présentes est la langue française.

8. Règlement des litiges

8.1 Toute réclamation devra être adressée par écrit au Service Clients :

MICROMANIA

Service Clients

955 rue des Lucioles, BP 906901 SOPHIA ANTIPOLIS

ou sur internet via le site suivant : <http://www.MICROMANIA.fr/contacts>

8.2 Conformément aux dispositions des articles L.611-1 et R.612-1 et suivants du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le Client a adressé une réclamation écrite à MICROMANIA et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation choisi par MICROMANIA. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MEDIATION-NET peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

www.mediation-net-consommation.com - ou par courrier MEDIATION-NET Consommation - 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS

Le Client peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges mise en ligne par la Commission Européenne à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

La Commission Européenne transférera la réclamation du Client aux médiateurs nationaux compétents.

- 8.3** Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGR pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.

Annexe 1

Liste des Réparations susceptibles d'être réalisées par MICROMANIA et prix associés



| | |
|------------------------------|---------|
| NETTOYAGE INTÉRIEUR CONSOLE | 14,99€ |
| MANETTE | 19,99€ |
| DÉFAUT DE CONTACT PROCESSEUR | 29,99€ |
| LECTEUR SD | 39,99€ |
| HAUTS PARLEURS | 39,99€ |
| BATTERIE CONSOLE | 49,99€ |
| VENTILATEUR | 49,99€ |
| VITRE TACTILE | 69,99€ |
| RAIL DE FIXATION DES JOYCONS | 69,99€ |
| LECTEUR DE CARTOUCHE | 89,99€ |
| ÉCRAN | 109,99€ |
| AUTRE PIÈCE : NOUS CONSULTER | |



| | |
|------------------------------|---------|
| NETTOYAGE INTÉRIEUR CONSOLE | 14,99€ |
| REDÉMARRAGE CONSOLE | 14,99€ |
| MANETTE | 19,99€ |
| DÉFAUT DE CONTACT PROCESSEUR | 29,99€ |
| PLATEAU LECTEUR CD | 49,99€ |
| LENTILLE LASER | 69,99€ |
| BLOC OPTIQUE | 109,99€ |
| ALIMENTATION | 109,99€ |
| DISQUE DUR 500 GO | 89,99€ |
| DISQUE DUR 1 TO | 109,99€ |
| AUTRE PIÈCE : NOUS CONSULTER | |



| | |
|------------------------------|---------|
| NETTOYAGE INTÉRIEUR CONSOLE | 14,99€ |
| REDÉMARRAGE CONSOLE | 14,99€ |
| MANETTE | 19,99€ |
| DÉFAUT DE CONTACT PROCESSEUR | 29,99€ |
| CARTE WIFI | 29,99€ |
| POWERBOARD | 29,99€ |
| PLATEAU LECTEUR CD | 49,99€ |
| LENTILLE LASER | 69,99€ |
| BLOC OPTIQUE | 109,99€ |
| ALIMENTATION | 109,99€ |
| DISQUE DUR 500 GO | 89,99€ |
| DISQUE DUR 1 TO | 109,99€ |
| AUTRE PIÈCE : NOUS CONSULTER | |

Annexe 2 Garanties légales

1. Garanties légales de conformité

Article L.217-4 du Code de la consommation :

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.217-5 du Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L.217-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L.217-16 du Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

2. Garantie légale des vices cachés

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 al.1° du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »